

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 21 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEVOS,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	28
Date de la convocation	15 septembre 2017
Date d'affichage	15 septembre 2017

Etaient présents : (24)

M. DEVOS Frédéric, Maire, DEHONDT Florence, DERAM Didier, LEMOINE Isabelle, THAON Doriane, THOMAS Loïc, Adjoints,

WLOSIK Edmond, COURTENS Jean-Claude, VANPEPERSTRAETE Régis, BUSSCHAERT Laurence, LENOIR Sylvie, RICHARD Nicolas, GLAZIK Dorothee, HUGOO Isabelle, CALCOEN David, JOOS Clément, NION Bérangère, CHRISTIAEN Gérard, VERROUST Martine, BRETON Franck, WECKSTEEN Nathalie, DEBRIL Sylvie, PLANCKE Jean-Lin, FAES Françoise, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration :(4)

LEPROVOST Maryse	donne procuration à	DEVOS Frédéric
DEGRAND Christophe	«	DERAM Didier
PRONIER Isabelle	«	DEHONDT Florence
DOUARD Cristelle	«	LEMOINE Isabelle

Absent : CWYNAR Yann

Secrétaire de séance : JOOS Clément

1) DELIBERATION REMBOURSEMENT VOYAGE DES AINES

Deux personnes ont été empêchées de participer au voyage des aînés pour raison médicale attestée par un certificat médical.

Le conseil est invité à décider du remboursement de la somme de l'inscription

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE : Le conseil accorde le remboursement

2) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LE SIROM

Suite à la démission de Mr LAMMAR, nous devons désigner un remplaçant du groupe de la liste « Une équipe pour Wormhout, une ville qui avance » pour le SIROM.

Qui est candidat : Mme FAES

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE : Le conseil accepte la nomination de Mme FAES pour le SIROM

3) DELIBERATION ALSH 2017 – REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR DES PERSONNES

Pour une première fois cette année, un groupe 12-14 ans a séjourné près des grottes de hans en Belgique. Au cours du camping, les encadrants ont dû effectuer des achats sur leurs propres deniers compte tenu de l'absence de régie d'avances. Figurent également des dépenses d'alimentation au magasin Grand frais de Coudekerque pour le repas de fin de centre (produits spécifiques). En voici la liste, sachant que toutes les dépenses sont justifiées.

Date	Nature	Personne à rembourser	Prix total ttc
13/07/2017	14 entrées piscine de Grande-synthe	L Wlodarski	9,50€
25/07/2017	Ticket parking Lille	L Wlodarski	3,50€
25/07/2017	Ticket parking Lille	L Wlodarski	3,50€
14/07/2017	Consigne gaz-Leroy merlin-Grande synthe	A Feryn	36,99€
14/07/2017	Recharge gaz-Leroy merlin-Grande synthe	A Feryn	25,49€
23/08/2017	Produit frais – Grand frais coudekerque-branche	F Dehondt	69,31€
TOTAL A REMBOURSER			148,29€

Monsieur le Maire demande l'accord des conseillers pour le remboursement aux personnes des sommes dues par virement administratif.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE : Le conseil accepte le remboursement

4) DELIBERATION VENTE CAVEAUX-CAVURNES - FIXATION DES PRIX DE VENTE

Il ne reste plus que quelques concessions dans l'ancien cimetière communal.

L'extension du cimetière va bientôt être ouverte à la vente des concessions et des caveaux ou cavurnes qui y sont déjà installés.

Un budget spécifique pour la vente des caveaux et cavurnes a été mis en place depuis 2015 afin de pouvoir comptabiliser ces ventes.

Aujourd'hui, il convient de fixer le prix de vente qui comprend pour chaque monument le coût de la fourniture et de l'installation ainsi que des frais de gestion. Les frais de gestion sont composés de frais de personnel et du coût de fournitures diverses pour un total de 90€par transaction. Il est proposé de réévaluer chaque année au 1^{er} janvier ces données en tenant compte de l'évolution des salaires et de l'IPC (indice des prix à la consommation connu au 01/01 de chaque année-valeur de départ)

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

	PUHT	TVA 20%	PUTTC
Caveau 2 places	690,00€	138,00€	828,00€
Cavurne	258,00€	51,60€	309,60€

Monsieur le Maire précise que la TVA sur les ventes sera reversée à l'Etat et que la recette réelle sera le prix Hors Taxe.

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter ces tarifs

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE : Le conseil valide les tarifs

5) DELIBERATION CONTRAT D'APPRENTISSAGE – Service « espaces verts »

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1248 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial Vu la circulaire DGEFP-DGT n°2007-04 du 24 janvier 2007 relative à la rémunération applicable aux apprentis Vu la candidature d'un jeune âgé de 18 ans inscrit au Lycée Professionnel Agricole de Dunkerque et souhaitant bénéficier d'un contrat d'apprentissage, considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans en règle général d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par un diplôme ou un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour l'entreprise ou l'administration qui l'accueille,

Considérant que la commune a déjà accueilli plusieurs jeunes sous contrat d'apprentissage au sein des

services Espaces verts, et ce depuis plus de 15 ans,
Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,
Considérant que le contrat d'apprentissage précédent s'est terminé au 31/08/2017,

Monsieur le Maire :

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la mise en place d'un contrat d'apprentissage à effet du 01/09/2017 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée du contrat
Espaces verts	1	BPA Travaux paysagers	01/09/2017 au 31/08/2018

Monsieur le Maire demande à être autorisé à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation des apprentis.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE : le conseil autorise Mr le Maire à signer les documents pour le contrat d'apprentissage

6) **DELIBERATION MODIFICATION PLU : PROJET PISCINE**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2015 donnant à la CCHF la compétence « urbanisme réglementaire,

Vu le projet d'implantation du centre aquatique Route d'Herzeele à Wormhout

Considérant le classement actuel du terrain en zone 1AUE1 ne permet pas la construction du centre aquatique

Le conseil municipal :

- Souhaite la mise en œuvre d'une procédure de modification du PLU de la commune de Wormhout pour permettre la construction du centre aquatique comprenant :
 - o La modification de zonage : transformation partielle de la zone 1AUE1 en zone UP
 - o L'actualisation de l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur
- Sollicite la CCHF pour mettre en œuvre cette procédure

Le Conseil Municipal :

Mr Plancke souhaite dans un 1^{er} temps que le numéro de parcelle soit inscrit sur la délibération car cela permettra aux Wormhoutois de visualiser le futur emplacement, et dans un deuxième temps, il souhaite obtenir plus d'informations sur le zonage car il peut permettre l'installation de restauration rapide ou autres enseignes de ce type ce qui serait pour les commerçants de Wormhout un véritable manque à gagner.

Mr le Maire passe la parole à Mr Carlier, pour répondre à la 1^{ère} question, le numéro de parcelle n'est pas inscrit car les 5ha sont en cours de bornage et de parcellisation par le géomètre. Dès que l'opération sera effectuée le numéro de parcelle sera définitivement connu.

Pour la deuxième question, il s'agit de passer la parcelle du zonage « économique » en zonage d'utilité publique pour permettre la construction du centre aquatique. Pour rappel, la commune va acquérir 5 ha sur la parcelle de 7ha, 5ha passeront en zone up et les 2 ha resteront en zone économique.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE : Le conseil accepte la transformation partielle de la zone 1AUE1 en UP, l'actualisation de l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur et demande à la CCHF d'instruire dans le cadre de sa compétence cette modification.

7) DELIBERATION DM3 – BP2017 – TRAVAUX EN REGIE

Beaucoup de travaux de bâtiment (accessibilité, gros travaux de réparation, aménagements divers...) sont réalisés en régie plutôt que par des entreprises.

La réalisation en régie de ces dépenses d'investissement se comptabilise par le biais d'une opération d'ordre de transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Certains travaux ont été inscrits au budget primitif 2017 mais il reste à voter des écritures d'ordre comptable qui n'ont pas été prévues ou insuffisamment provisionnées.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES

NATURE TRAVAUX EN REGIE	OPERATION	COTE NATURE	MONTANT
Mise en conformité de l'électricité dans la chapelle	341-EGLISE	21318-324	1.200,00€
Démolition garage+mur d'enceinte	341-EGLISE	21318-324	5.000,00€
Banque d'accueil+salle informatique	351-MAIRIE	21311-020	3.500,00€
Enclos pédagogique	364-MOULIN	21318-324	2.500,00€
Composteur à végétaux	342-JARDINS	2128-823	3.000,00€
Accessibilité	364-MOULIN	21318-324	9.700,00€
Accessibilité	305-MCA	21318-414	3.580,00€
Accessibilité	350-CENTRE SOCIAL	21318-71	8.880,00€
Accessibilité	334-LA POSTE	21318-71	2.060,00€
Accessibilité	355-RESTAURANT SCO	21318-251	2.240,00€
Accessibilité	341-EGLISE	21318-324	500,00€
TOTAL			42.160,00€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT AU CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION

NATURE TRAVAUX EN REGIE	OPERATION	COTE NATURE	MONTANT
Mise en conformité de l'électricité dans la chapelle	341-EGLISE	722-324	1.200,00€
Démolition garage+mur d'enceinte	341-EGLISE	722-324	5.000,00€
Banque d'accueil+salle informatique	351-MAIRIE	722-020	3.500,00€
Enclos pédagogique	364-MOULIN	722-324	2.500,00€
Composteur à végétaux	342-JARDINS	722-823	3.000,00€
Accessibilité	364-MOULIN	722-324	9.700,00€
Accessibilité	305-MCA	722-414	3.580,00€
Accessibilité	350-CENTRE SOCIAL	722-71	8.880,00€
Accessibilité	334-LA POSTE	722-71	2.060,00€
Accessibilité	355-RESTAURANT SCO	722-251	2.240,00€
Accessibilité	341-EGLISE	722-324	500,00€
TOTAL			42.160,00€

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT

023 Virement à la section d'investissement : 42.160,00€

RECETTE D'INVESTISSEMENT

021 Virement de la section de fonctionnement : 42.160,00€

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter cette DM3

Mme Debril s'interroge sur le montant d'accessibilité du centre social.

Mr le Maire précise qu'il s'agit du plan qui a été validé concernant l'ad'ap et les travaux y sont répertoriés, pour le centre social, la mise en place de rampe, bande podotactile, modification de l'ascenseur, modification des toilettes etc...

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE : Le conseil accepte la décision modificative N°3

8) DELIBERATION IMPAYES INFERIEURS A 15 EUROS.

Depuis la parution du décret n°2017-509 du 07 avril 2017, la commune ne peut plus émettre de titre d'un montant inférieur à 15 euros. Ce seuil était de 5 euros auparavant.

Le relèvement de ce seuil remet en cause les petites sommes que les familles ne règlent pas dans les délais (restaurant scolaire, périscolaire, halte-garderie) ou l'émission de titre pour des ouvrages non restitués à la médiathèque.

Aussi afin de palier à des admissions en non-valeur récurrentes, Monsieur le Maire propose que toutes les sommes dues inférieures à 15€fassent l'objet d'un titre pour le montant minimal du décret, à savoir : 15€(Quinze euros).

Les familles seront, au préalable, relancées 3 fois (mail + téléphone + courrier) et avisées de l'émission du titre. (Ces rappels seront étalés sur le mois suivant la constatation de l'impayé)

Il est précisé que toutes les situations familiales particulières seront étudiées en concertation avec le CCAS et/ou l'assistante sociale.

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter cette disposition.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE : Le conseil valide cette disposition

9) DELIBERATION JOURNEE NATIONALE DU COMMERCE DE PROXIMITE 2017 – Remboursement des frais engagés par la CCHF

Il est proposé de reconduire la participation de la commune à la JOURNEE NATIONALE DU COMMERCE DE PROXIMITE qui aura lieu le samedi 14 octobre 2017, aux conditions financières ci-après.

Voici le détail pour la commune de Wormhout des frais qu'elle aura à rembourser à la CCHF.

Nature	Quantité	Prix unitaire	Prix total ttc
Affiches A3	120	0,29€	34,80€
Bâches	1	39,00€	39,00€
Coût inscription	1	157,50€	157,50€
Ballons – Lot de 100	80	6,47€	517,60€
Badges – lot de 100	5	84,00€	420,00€
			1.168,90€TTC

Monsieur le Maire demande l'accord des conseillers pour le remboursement à la CCHF de la somme de 1.168,90€à la CCHF qui émettra un titre.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE : Le conseil accepte le remboursement des frais engagés par la CCHF

10) DELIBERATION CONVENTION EFS – COMMUNE

L'établissement Français du Sang nous demande de mettre à disposition la salle de la Briqueterie pour récolter les dons.

Les dates pour l'année 2018 sont :

- Vendredi 2 mars
- Vendredi 27 avril
- Vendredi 13 juillet
- Mardi 23 Octobre
- Vendredi 28 décembre

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE : Le conseil autorise Mr le Maire à signer la convention

11) DELIBERATION ACHAT DU BATIMENT DE LA CCHF.

La CCHF nous a fait part de son intention de vendre l'ex bâtiment de la CCY situé Candaele Straete, L'avis des domaines a été donné pour une estimation du bâtiment à hauteur de 1 200 000 €TTC.

La commune se porte donc acquéreur de ce bâtiment pour la somme de 445 394.20 €TTC déduction faite des différentes subventions obtenues à la construction.

Mr le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal :

L'équipe d'opposition demande quelques précisions concernant le but de l'achat ainsi que son mode de financement.

Mr le Maire précise pour l'instant, qu'il s'agit « si le conseil le valide » de déclarer la commune officiellement acheteur. Il va de soi que la décision finale sera validée par le conseil communautaire. La proposition qui est faite d'acquérir cette structure pour ce montant à une logique essentielle, c'est qu'il semble important pour la commune d'acheter au prix que cela a coûté à l'époque à la CCY une fois les subventions et FCTVA déduites donc en dessous de l'estimation des domaines.

En ce qui concerne les services déjà existant, le président de la CCHF et moi-même souhaitons que les services restent en lieux et place.

La destination finale des locaux n'est pas encore fixée et à ce tarif son mode de financement sera élaboré en temps voulu. Il y aura de toute façon des informations et des commissions en temps voulu

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE : Le conseil valide la possibilité de devenir acquéreur du bâtiment et autorise Mr le Maire à signer les documents nécessaires.

12) APPROBATION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 1111-8, L. 5211-17, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5214-16, L. 5215-20, L.5216-5, L. 5217-2, L 5711-1 de ce code,
Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Considérant que compte tenu de son implantation interdépartementale, de son savoir-faire acquis depuis plus de 60 ans, des moyens et des compétences dont il dispose et afin de pouvoir répondre à la demande de ses membres ou à d'autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes qui souhaiteraient lui transférer ou lorsque c'est possible lui déléguer tout ou partie de la compétence GEMAPI, le SIDEN-SIAN a décidé de renforcer son action dans le « Cycle de l'Eau » :

1/ En se dotant de trois compétences supplémentaires à la carte, à savoir :

- **La compétence C6 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (sous réserve des compétences C7 et C8)** dont les missions sont celles visées sous les 1°, 2° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,
- **La compétence C7 : Défense contre les inondations et contre la mer (sous réserve des compétences C6 et C8)** dont les missions sont celles visées au 5° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,
- **La compétence C8 dite du « Grand Cycle de l'Eau »** dont les missions sont celles retenues pour les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB), sachant que le transfert des deux compétences C6 et C7, sur un territoire donné, vaut transfert de la compétence C8 sur ce même territoire. Un membre peut donc décider, au-delà des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4 et C5 :

- soit de ne transférer aucune des compétences C6, C7 et C8,

- soit de transférer qu'une seule des compétences C6, ou C7 ou C8,
- soit de transférer sur un même territoire les compétences (C6 et C8), ou (C7 et C8), ou (C6, C7 et C8).

2/ En sollicitant auprès de Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin une demande de labellisation du SIDEN-SIAN en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le groupement des sous-bassins hydrographiques de la Sambre, de l'Escaut, de la Scarpe, de la Sensée, de la Marque et de la Deûle.

Cette labellisation permettra au Syndicat :

- ↳ D'être un acteur proactif de la structuration de ce territoire,
- ↳ D'envisager des coopérations avec tous les acteurs de ce territoire pour qui veut exercer une partie de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » et « Prévention des Inondations » (GEMAPI) à savoir : les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, syndicats mixtes, EPAGES.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 21 Juin 2017 approuvant les modifications statutaires précitées et par voie de conséquence, les statuts du Syndicat ainsi modifiés,

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE : Le conseil valide les modifications statutaires du SIDEN SIAN.

13) PRIX CONCOURS PHOTOS ORGANISE PAR LA COMMUNE DE WORMHOUT-MEDIATHEQUE

Chaque année, l'office du tourisme organisait un concours photos avec remise de prix aux lauréats. A compter de 2017, c'est la commune de Wormhout via sa médiathèque (centre iconographique) qui prend en charge l'organisation du concours dont la remise des prix est fixée au 22 septembre prochain. 4 catégories seront récompensées : Adulte – enfant – Ecole – Lycée

Voici la proposition de lots ou bons d'achat dans les commerces Wormhoutois :

Catégorie	Prix	Commerçant	Lot ou bon d'achat	Montant
Adulte	1 ^{er}	Gitem-Decroocq	Bon d'achat	80,00€
	2 ^{ème}	Restaurant la Kruys straete	Bon d'achat	52,00€
	3 ^{ème}	Restaurant la Kruys straete	Bon d'achat	52,00€
	4 ^{ème}	Restaurant la Kruys straete	Bon d'achat	32,00€
	5 ^{ème}	Restaurant la Kruys straete	Bon d'achat	32,00€
Enfant	Grand prix	Lesage Philippe	Appareil photo	109,00€
Ecoles	Aux participants	Super U	Friandises et BD	Env 200,00€
Lycée	1 ^{er}	Gitem-Decroocq	Enceinte sans fil	32,00€

Toutes ces dépenses seront payées au compte 6714 « bourses et prix » fonction 312 du budget de la commune et il y a lieu de voter la décision modificative suivante :

6714 D/312 – bourse et prix : 650,00€

6419 R/020 – Remboursement sur salaire : 650,00€

Le Conseil Municipal :

Mme Faes demande pourquoi il y a exclusivement le restaurant de la Kruystraete.

Mr Deram explique que cela se faisait ainsi du temps de l'OT de la commune et que si cela devait se refaire d'autres restaurants seront sollicités.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE : Le conseil adopte les propositions

14) CONCERT DANS LE CADRE DU FESTIVAL « LIVE ENTRE LES LIVRES » LE SAMEDI 21 OCTOBE 2017 A 16H, A LA MEDIATHEQUE

Commencée en 2012 à l'initiative de la Médiathèque Départementale du Nord et de l'association Dynamo « Live entre les livres » propose des animations musicales et actions culturelles autour des musiques actuelles dans les médiathèques du département du Nord.

Parce que les médiathèques sont des lieux où la culture n'est pas uniquement figée sur des supports, « Live Entre les Livres » invite de jeunes musiciens régionaux à investir les rayonnages et à aller à la rencontre des publics pour un temps de concert convivial et offrir des moments uniques.

Le groupe invité cette année s'appelle "L'orage"

L'Orage, c'est une écriture à quatre mains : Luth (dit le boucher), Jaune, Brecht et Dima (les deux frangins «ex-Karavage »). Chacun amène son coup de génie.

On peut y déceler des réminiscences d'Alain Bashung, de Nick Cave ou encore de Jean-Louis Murat.

Connivence, humour et légèreté caractérisent la tornade qui se définit «hors d'âge», assez inclassable...

La commune s'engage à prendre en charge les frais :

- la cession des droits d'exploitation du spectacle, les frais de déplacement des artistes et la participation aux frais généraux de communication : devis de l'association Dynamo : 850 €TTC
- les repas du samedi soir (artistes et technicien) soit 5 personnes. A confirmer
- les droits (SACEM) : environ 50 €

L'association Dynamo s'engage :

- A faire le lien entre les artistes et les structures
- Créer et imprimer les documents de communication
- Assurer la communication dans le département

Le Conseil Municipal :

Mr Plancke demande si les repas seront prévus au budget ?

Mr Carlier précise que la dépense sera imputée sur les fêtes et cérémonies.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE : Le conseil valide l'opération ainsi que les dépenses

15) SPECTACLE ET ATELIER SUR LE THEME DES MARIONNETTES A LA MEDIATHEQUE

Chaque année, la médiathèque propose un spectacle (5 représentations) avant les fêtes de fin d'année aux classes de maternelle de Wormhout.

Cette année, sera proposé le spectacle « Les souris du Père Noël » par le Théâtre du Rebond (Le Doulieu) à la médiathèque, les jeudi 30 novembre et vendredi 1er décembre 2017.

Ce spectacle est basé sur le dialogue direct avec le public dans la tradition de la marionnette à gaines.

Le montant global de la prestation est de 1350 euros TTC (charges comprises et déclaration au GUSO). Cette somme comprend les frais de représentations, les déplacements, le montage, le démontage et les réglages du matériel.

Par ailleurs, Mme Dorothee Ménart, du Théâtre du Rebond, animera un atelier – stage de fabrication de grandes marottes durant les vacances scolaires de la Toussaint les mardi 31 octobre, jeudi 2 et vendredi 3 novembre 2017.

Outre la fabrication des marionnettes, les participants (à partir de 8 ans) pourront s'exercer à la manipulation et

réaliser des sketches de démonstration. Chaque enfant emportera sa marionnette à l'issue du stage. Le budget global est de 890 euros H.T. : il comprend la prestation de l'animatrice, les frais de déplacement et toutes les fournitures nécessaires à la réalisation des marionnettes.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE : Le conseil valide l'opération ainsi que les dépenses

16) DM4 – BP2017 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION CHALLENGE DES MONTS DE FLANDRE

L'association « challenge des monts de Flandre » de Steenvoorde (Siret : 75125385700013) participe à la course de la Citadelle du 22/10/2017 organisée par l'association Wormhoutoise.

Il est proposé d'attribuer à l'association « challenge des monts de Flandre » une subvention exceptionnelle de 50,00€ et de voter la décision modificative suivante au budget 2017 :

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT

6574/415/Subvention exceptionnelle à l'association « challenge des monts de Flandre » : 50,00€

RECETTE DE FONCTIONNEMENT

7381/020/Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement : 50,00€

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter cette DM4

Le Conseil Municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE : Le conseil valide la subvention exceptionnelle

17) CONVENTION GARAGE VERHILLE – COMMUNE DE WORMHOUT.

Lors du vide grenier ce dimanche 24 septembre 2017, le stationnement des véhicules se trouve interdit sur tout le périmètre.

Le garage Verhille assurera donc l'enlèvement des véhicules gênants et ne respectant pas l'arrêté municipal.

Le montant de chaque enlèvement sera facturé 75 € et le remboursement des frais engagés par la commune sera émis par le trésor public.

Il est demandé au conseil d'autoriser Mr le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE : Le conseil autorise Mr le Maire à signer la convention

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

1) 29/06/2017 : est signé avec la SARL « LILLE Ô PIRATES », représentée par Monsieur Pascal LEBLON, un

contrat d'engagement pour la création et fonctionnement d'une aire de jeux, du 15 au 31 juillet 2017 aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : SARL LILLE Ô PIRATES, Monsieur Pascal LEBLON

Siège social : 6, impasse du Crachet – 59 193 ERQUINGHEM LYS

Tél. : 06 26 49 19 55

N° de SIRET : 495 332 678 000 12

Date de la prestation : Du 15 au 31 Juillet 2017 inclus du lundi au dimanche de 15h à 19h.

Coût de la prestation :

Montant total HT : 9 000 €HT (Neuf mille euros)

TVA de 20% : 1 800€

Montant total TTC : 10 800 €(Dix mille huit cent euros) TTC.

Date de signature du contrat : le 29 juin 2017

2) 29/06/2017 : est signé avec l'association « HEMPIRE SCENE LOGIC », représentée par Monsieur Frédéric HOCHET, un contrat d'engagement pour une représentation du groupe « TRIBUTE DEBRANCHE », place du Général de Gaulle à Wormhout, le jeudi 13 juillet 2017, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : L'association « HEMPIRE SCENE LOGIC », représentée par Mr Frédéric HOCHET

Siège social : 51 rue Marcel Hénaux – 59000 LILLE

Tel : 03 20 15 13 52

N° de SIRET : 451 999 718 00039

Date de la prestation : Jeudi 13 Juillet 2017 de 21h à 22h30.

Coût de la prestation : 1 899 €TTC (Mille- huit- cent- quatre-vingt-dix-neuf euros) dont 99€de TVA à 5,5%.

Date de signature du contrat : le 27 juin 2017

3) 30/06/2017 : la commune accepte de reprendre la concession de M. et Mme BLAEVOET Pierre aux conditions suivantes :

- Prix initial : 276€
- A déduire part CCAS 1/3 soit 92€
- Durée restant à courir soit 3 ans et 9 mois soit (276€92,00€ x 45 mois/180 mois = 46€
- Montant à vous rembourser : 46€

4) 06/07/2017 : est signé avec la KONICA-MINOLTA GLOBAL SERVICES – 365, route de Saint Germain – 78420 CARRIERES SUR SEINE

Deux contrats pour l'acquisition d'un logiciel de GED aux conditions suivantes :

Objet : Logiciel KOMIDOC (gestion, archivage et partage des documents en mode Cloud) – acquisition et installation en mairie – Formation du personnel – abonnement sur espace externalisé de stockage

Durée : abonnement de 36 mois à compter de la mise en service du logiciel KOMIDOC pour 15 accès utilisateur et 30Go.

Conditions financières :

Acquisition logiciel : 1.400,00€HT – 1.680,00€TTC (compte 2051/Op.351/hôtel de Ville)

Formation du personnel : 1.700,00€HT – 2.040,00€TTC (compte 2051/Op.351/hôtel de Ville)

Location stockage externalisé : 199,00€HT/mois – 238,80€TTC/mois - engagement sur 36 mois – (compte 6156/020/Hôtel de Ville)

Date de signature des contrats : le 04 juillet 2017

5) 19/06/2017 : est signé avec la société « REC & LIVE PRODUCTION », représentée par Monsieur Didier GUILBERT, Gérant, un contrat d'engagement pour une représentation du groupe « Blues Eaters », place du Général de Gaulle à Wormhout, le jeudi 13 juillet 2017, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : La société « REC & LIVE PRODUCTION », représentée par Mr Didier GUILBERT

Siège social : 27 rue de l'Aven – 59279 CRAYWICK

Tel : 06 11 37 34 08

N° de SIRET : 519 255 111 000 14

Date de la prestation : jeudi 13 Juillet 2017 de 21h à 23h30.

Coût de la prestation : 2804,19 €TTC (Deux- mille- huit- cent- quatre euros et dix-neuf centimes) dont 146,19€de TVA à 5,5%.

Date de signature du contrat : le 19 juin 2017

6) 15/05/2017 : est signé avec la société « MEDIASCENE», représentée par Monsieur Pierre DESMIDT, gérant, un contrat d'engagement pour un spectacle pyrotechnique avec sonorisation, au jardin de la Médiathèque, place du Général de Gaulle à Wormhout, le 13 juillet 2017, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : La société « MEDIASCENE», représentée par Mr Pierre DESMIDT

Siège social : 20 place Alphonse Bergerot– 59470 ESQUELBECQ

Tél. : 03.28.65.60.39

N° de SIRET : 30236900400015

Date de la prestation : Jeudi 13 juillet 2017.

Coût de la prestation : 2 080 €(Deux-mille-quatre-vingt euros) HT

TVA à 20% soit 416€

Soit 2 496€TTC (Deux-mille-quatre-cent-quatre-vingt-seize euros)

Date de signature du contrat : le 15 mai 2017

7) 25/07/2017 : Mme Amandine GRAVE est autorisée à stationner son camion de vente de pizzas à l'endroit habituel sur la Grand Place, le vendredi et le samedi soir.

Cette décision prend effet au 16/08/2017.

Mme GRAVE Amandine s'acquittera d'un droit de place fixé par délibération du Conseil Municipal. Tout mois entamé sera du.

Cette autorisation peut être révoquée sur décision de la collectivité.

8) 21/08/2017 : l'indemnité de sinistre pour la réparation des dommages causés au panneau de voirie proposée par : SMACL Assurances – 141, avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9 est acceptée aux conditions suivantes :

Objet : DOMMAGES AUX BIENS – Dommage panneau de voirie – rue de la taillanderie

Coût des réparations : 110,00€

Montant de l'indemnité : 110,00€

L'indemnité de 110,00€sera portée au compte 7788R/020 – Produits exceptionnels divers – du budget de la Commune.

9) 22/08/2017 : est signé avec la société RANDSTAD – Agence d'Hazebrouck – Résidence Chambord 17 bd de l'Abbé Lemire – 59190 HAZEBROUCK,

Deux contrats de travail temporaire aux conditions suivantes :

Objet : travail temporaire au sein des services techniques

Durée : période du 1^{er} Septembre 2017 au 31 Octobre 2017 inclus à raison de 35h/semaine (Possibilité de dépassement, horaire définitif connu à l'issue de la période).

Conditions financières : 20,00€par heure + la TVA au taux de 20%

La dépense sera inscrite au compte 611 du budget de la Régie de transport.

Date de signature du contrat : le 21 Août 2017

10) 28/08/2017 : est signé avec la société « ROCAMBOLE », représentée par Madame Christine CHARPENTIER, un contrat d'engagement pour une soirée contée lors du « Jour de la Nuit » le samedi 14 octobre 2017, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : Société « ROCAMBOLE » Madame Christine CHARPENTIER

Siège social : 23 rue du Chaufour – 59 143 SAINT-MOMELIN

N° de SIRET : 497 692 962 00010

Date de la prestation : le samedi 14 octobre 2017 à 19h00.

Coût de la prestation : 600€(Six cents euros) TTC.

Date de signature du contrat : le 17 A

11) 31/08/2017 : est signé avec la société « COLLECTIF DE L'ASTRAGALE », représentée par Monsieur Pascal MULLIEZ, gérant, un contrat d'engagement pour la représentation du spectacle Faramus lors du marché de Noel, place du Général de Gaulle à Wormhout, le dimanche 17 décembre 2017, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : La société « COLLECTIF DE L'ASTRAGALE », représentée par Mr Pascal MULLIEZ

Siège social : 35 RUE Matteotti – 59000 LILLE

N° de SIRET : 522 783 125 000 19

Date de la prestation : dimanche 17 décembre 2017 à 18h00.

Coût de la prestation : 1480,00 €(Mille quatre cent quatre-vingt euros) TTC

Date de signature du contrat : le 30 Aout 2017

12) 07/09/2017 : est signé avec l'association YSER HOUCK – Mairie – 59470 VOLCKERINCKHOVE – SIRET : 382 678 415 00011 un avenant n°1 à la convention de travaux selon le devis aux conditions suivantes :

Objet : restauration des étables sur le site du moulin – Travaux supplémentaires de reprise d'un mur sur local mitoyen

Coût : 1.225,00€

Date de validation du devis : 07/09/2017

13) 07/09/2017 : est signé avec SEREL – Ferme St Jean – Route de Steendam – 59210 COUDEKERQUE-BRANCHE, un contrat pour le traitement des nuisibles au restaurant scolaire.

Durée du contrat : du 01/09/2017 au 31/08/2018

Le montant du contrat est de 280,00€HT – 336,00€TTC par an.

Date de signature du contrat : 07 septembre 2017

14) 11/09/2017 : est signé avec le comité des fêtes de Zegerscappel, représenté par Monsieur SIPIETER, président, un contrat d'engagement pour la participation du géant « Klakke Van Zes Cappel » au vide-grenier à Wormhout, le dimanche 24 septembre 2017, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : Comité des fêtes de Zegerscappel, représenté par Monsieur SIPIETER

Siège social : 12 rue de la Mairie – 59 470 ZEGERSCAPPEL

Tel : 06.62.49.70.59

N° de SIRET : 42921876100014

Date de la prestation : Dimanche 24 septembre 2017.

Coût de la prestation : 400 €TTC (Quatre - cents euros).

Date de signature du contrat : le 11 septembre 2017

15) 11/09/2017 : est signé avec la société « MEDIASCENE», représentée par Monsieur Pierre DESMIDT, gérant, un contrat d'engagement pour la sonorisation d'un chanteur lors du Marché de Noel, place du Général de Gaulle à Wormhout, le dimanche 17 décembre 2017, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : La société « MEDIASCENE», représentée par Mr Pierre DESMIDT

Siège social : 20 place Alphonse Bergerot– 59470 ESQUELBECQ

Tél. : 03.28.65.60.39

N° de SIRET : 30236900400015

Date de la prestation : Dimanche 17 décembre 2017.

Coût de la prestation : 375 €(Trois-cent-soixante-quinze euros) HT

TVA à 20% soit 75€

Soit 450€TTC (Quatre-cent-cinquante euros)

Date de signature du contrat : le 01 septembre 2017

16) 11/09/2017 : est signé avec la SARL « Boulangerie des Flandres» représentée par Monsieur Jacky BEAUCAMP, gérant, un contrat d'engagement pour un atelier permanent participatifs tout public (ateliers pain et pâte à sel) lors de la fête du Patrimoine le dimanche 17 septembre 2017, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire: La SARL « Boulangerie des Flandres» Monsieur Jacky BEAUCAMP, gérant

Siège social : Septentrion 8 – chemin des Coulons – 59700 MARCQ EN BAROEUL

N° SIRET : 428 126 262 00016

Date et horaires de la prestation : 17/09/2017 de 10h00 à 18h00.

Coût de la Prestation : 443,10 €TTC versés par virement sur le compte de l'entreprise.

Date de signature du contrat : le 1^{er} septembre 2017.